



# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

---

*Séance du lundi 30 avril 2007*

Conseillers en exercice : 61

Date de Publicité : 02/05/2007

**D - 20070236**

Reçu en Préfecture le :  
CERTIFIE EXACT,

***Aujourd'hui Lundi 30 avril Deux mil sept, à quinze heures,***

le Conseil Municipal de la Ville de Bordeaux s'est réuni en l'Hôtel de Ville, dans la salle de ses séances, sous la présidence de

***Monsieur Alain JUPPE - Maire de Bordeaux***

**Etaient Présents :**

M. Hugues MARTIN, M. Didier CAZABONNE, M. Michel DUCHENE, Mme Véronique FAYET, M. Jean-Paul JAUFFRET, M. Jean-Charles BRON, Mme Françoise BRUNET, M. Dominique DUCASSOU, Mme Carole JORDA-DEDIEU, M. Jean-Marc GAUZERE, M. Claude BOCCHIO, Mme Elisabeth VIGNÉ, M. Joël QUANCARD, Mme Muriel PARCELIER, M. Jean-Michel GAUTÉ, M. Henri PONS, Mme Anne WALRYCK, M. Pierre LOTHAIRE, M. Jean-Louis DAVID, Mme Anne-Marie CAZALET, M. Alain MOGA, M. Bruno CANOVAS, M. Jacques VALADE, Mme Michelle DARCHE, Mme Ana De OLIVEIRA-POMMET, M. Patrick SIMON, Mme Anne CASTANET, M. Charles CAZENAVE, Mme Marie-Christine GUITER-ROCHE, M. Alexis BANAYAN, Mme Eliane BON, Mme Chantal BOURRAGUÉ, Mme Mireille BRACQ, Mme Nadine MAU, Mme Françoise MASSIE, M. Jean-Didier BANNEL, M. Alain PETIT, Mme Christine CHARRAS, Mme Marie-Claude CARLE DE LA FAILLE, Mme Elisabeth TOUTON, Mme Sonia DUBOURG-LAVROFF, Mme Laurence DESSERTINE, M. Jean MERCHERZ, M. Guillaume HÉNIN, M. Daniel JAULT, Mme Michèle DELAUNAY, Mme Claude MELLIER, M. Jacques RESPAUD, Mme Martine DIEZ, Mme Brigitte NABET, M. Vincent MAURIN, M. Matthieu ROUVEYRE, M. Pierre HURMIC, Mme Marie-Claude NOEL, M. Patrick PAPADATO,

**Excusés :**

M. Stéphan DELAUX, Mme Françoise PUJO, Mme Chrystèle PALVADEAU, Mme Martine MOULIN-BOUDARD, M. Jacques COLOMBIER,

***Direction Générale des Affaires Culturelles. Musée d'Aquitaine. Dépôt de la maquette du cuvier chai du Château Neuf (commune de Léognan) à l'écomusée de la vigne et du vin. Convention. Signature. Autorisation.***

M. Dominique DUCASSOU, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

La Mairie de Gradignan (Ecomusée de la Vigne et du Vin) a sollicité la Ville de Bordeaux afin que soit mise en dépôt, au sein des ses collections permanentes, la maquette du cuvier-chai du Château-Neuf (Commune de Léognan). Le dépôt de cette maquette, inscrite à l'inventaire du Musée d'Aquitaine sous le numéro 78.13.1., sera consenti pour une période renouvelable de cinq années.

Une convention stipulant les obligations des deux parties a été établie.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer ce document.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

Fait et Délibéré à Bordeaux, en l'Hôtel de Ville, le 30 avril 2007

P/EXPEDITION CONFORME,

**M. Dominique DUCASSOU  
Adjoint au Maire**

Convention de dépôt de la maquette du cuvier-chai  
du Château de CHATEAU-NEUF  
(Commune de Léognan)  
entre la Mairie de Bordeaux et la Mairie de Gradignan

ENTRE LES SOUSSIGNES

La Ville de Bordeaux, représentée par son Maire, Alain Juppé, habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal du  
reçue à la Préfecture de la Gironde le

Désigné aux présentes sous le vocable, Le DEPOSANT

d'une part

et

La Mairie de Gradignan (Ecomusée de la Vigne et du Vin) représentée par son Maire, Michel Labardin, 238 cours du Général de Gaulle – 33170 Gradignan

Désignée aux présentes sous le vocable, le DEPOSITAIRE

d'autre part.

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT

**Article 1 : Obligations du Déposant**

Le DEPOSANT s'engage par les présentes à déposer au sein des collections permanentes de la Mairie de Gradignan (Ecomusée de la Vigne et du Vin) une maquette du cuvier-chai du Château de CHATEAU-NEUF (Commune de Léognan) inscrite à l'inventaire sous le n° 78.13.1

Se trouvant actuellement au Musée d'Aquitaine, 20 cours Pasteur, 33000 Bordeaux

**Article 2 : obligations du Dépositaire**

Le DEPOSITAIRE ne pourra s'en servir qu'à fin d'exposition au sein des collections permanentes du musée.

**Article 3 : Présentation du dépôt**

La maquette possède un socle et une cloche en altuglass

**Article 4 : Durée du dépôt**

La présente convention de dépôt est conclue pour une période d'une durée renouvelable de 5 années qui commencera à courir à compter du jour de la signature du présent contrat.

Le présent contrat pourra être reconduit par avenant.

La maquette déposée sera restituée au DEPOSANT dans les six mois suivant la date d'expiration du dépôt.

Le DEPOSANT devra signifier la non-reconduction du dépôt par lettre de notification adressée à la Mairie de Gradignan (Ecomusée de la Vigne et du Vin) au plus tard six mois avant l'expiration de la période en cours.

### **Article 5 : Restitution**

Pendant la durée du dépôt, le DEPOSANT s'engage à ne pas demander la restitution de la maquette déposée au musée.

### **Article 6 : Restauration**

Le DEPOSITAIRE, sans préjudice de l'exercice d'un éventuel recours contre les tiers responsables, prendra en charge l'intégralité des frais de restauration en prenant conseil auprès des ateliers du Musée d'Aquitaine.

### **Article 7 : Responsabilité**

Prenant acte de la prise en charge par le DEPOSITAIRE de l'intégralité des frais de restauration qu'il y aurait lieu d'engager et sauf la faute lourde ou inexcusable de ce dernier, le DEPOSANT décharge expressément le DEPOSITAIRE de toute responsabilité et renonce par conséquent, par avance expressément, à réclamer au dépositaire toute indemnité, correspondant à la valeur de la maquette ou au coût de sa restauration et/ou à sa dépréciation, pour tous les dommages qui pourraient survenir, par le fait de ce dernier pendant la durée du dépôt, et provoquer la perte, la dégradation ou la destruction, totales ou partielles, de tout ou partie de la maquette déposée.

Conformément au droit commun du contrat de dépôt en droit français, le DEPOSANT conservera par ailleurs, le risque de la chose dont il est propriétaire, pendant la durée du présent contrat en cas de vol, de perte et de dégradation ou des destruction, totales ou partielles, de la maquette du fait de la nature ou du fait d'un tiers, notamment à la suite d'un incendie, d'un dégât des eaux, d'une explosion...

### **Article 8 : Assurance**

Le DEPOSANT fixe à 7 630 € le montant de l'assurance de cette maquette pour le fait du compte du dépositaire.

### **Article 9 : Transport**

Les frais de transport aller et retour ainsi que les frais d'assurance clou à clou du transport, seront pris en charge par le DEPOSITAIRE.

### **Article 10 : Prêts au Expositions Temporaires**

La maquette déposée pourra pendant la période de dépôt et avec l'accord exprès du DEPOSANT, faire l'objet de prêts, consentis par le DEPOSITAIRE, aux expositions temporaires organisées en dehors du musée.

Sous contrôle du DEPOSITAIRE, l'emprunteur prendra à sa charge les frais de transport et d'assurance de la maquette pendant la durée du prêt.

### **Article 11 : Reproduction / Droit à l'image du bien**

Le DEPOSITAIRE pourra effectuer et utiliser sans restriction, notamment à des fins commerciales, toute reproduction, sous forme de clichés photographiques ou sous toute autre forme de support, de tout ou partie de la maquette déposée avec l'accord exprès du déposant.

La mention suivante devra être utilisée pour chaque reproduction « Cuvier-Chai du Château de Château-Neuf (commune de Léognan) Dépôt du Musée d'Aquitaine »

### **Article 12 : Compétence juridictionnelle**

Les litiges relatifs à l'application de la présente convention seront soumis aux juridictions compétentes siégeant à Bordeaux.

Article 13 : Election de domicile

Pour l'exécution des présentes, il est fait élection de domicile :

- Pour le Maire de Bordeaux : en l'Hôtel de Ville – Place Pey Berland – 33077 Bordeaux Cedex
- Pour la Mairie de Gradignan : en l'Hôtel de Ville – 238 cours du Général de Gaulle – 33170 Gradignan

Fait à Bordeaux le

En quatre exemplaires

Le Maire de Bordeaux	Le Maire de Gradignan
Alain Juppé	Michel Labardin